

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-0-0-0-0-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 03 octobre 2024 – 18 HEURES 30

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas	CREPEL Yves	GONZALES Florence – Arrivée à 18h46	PORTIER Jean Pierre
BOURNE Hervé	DALEX Jacques	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Julien
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	JULIEN Marielle	PRUD'HOMME Philippe
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	KLEMENCIC Françoise	SCHERMA Sébastien
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	LUCIANI Michel	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
CARRIER Kelly	FROSSARD Richard	MATHIEU Anne-Gabrielle	VIGNIER Georges
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PAGET Marc	
CHATELAIN-CADET Bernard	GODENIR Laurence	PONTHIEU Eric	

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BERNARD Anne-Marie pouvoir à SCHERMA Sébastien	DENAMBRIDE Julie pouvoir à BOURNE Hervé	FERNANDEZ Sophie pouvoir à DUMONT THIOLLIERE Christine	GONZALES Florence pouvoir à GAILLARD Claude pour les points 3 à 7
--	---	--	---

1. Désignation du Secrétaire de Séance

A l'unanimité, Monsieur André BRUNET est désigné secrétaire de séance.

2. Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent

Le procès-verbal du 18 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité

I. ADMINISTRATION GENERALE

3. Ressources Humaines – Participation protection sociale

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que,

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection

sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et de leurs établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité, le Code de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et les suivants du Code général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque santé c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € bruts mensuels.

Ces montants pourront être revues selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La participation financière sera versée :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité et travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Aux agents non titulaires (de droit public) en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité et travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

Le montant de la participation par agent est de 15 euros bruts mensuels quel que soit le temps de travail de l'agent.

Le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui en serait dû en l'absence d'aide.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Le montant de la participation sera versé à compter du 1^{er} novembre 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le rapport de Monsieur le Président de la CCSLA relatif à la «Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents ».

4. Commande Publique – Prestations de nettoyage des locaux de bâtiments intercommunaux

Monsieur le Président informe que le marché 2020 B1 S NET relatif aux « **prestations de nettoyage des locaux de bâtiments intercommunaux** » arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de procéder à une nouvelle consultation qui, comme la précédente, comportera deux lots : « lot 1 : nettoyage des locaux et lot 2 : nettoyage des vitres des locaux », et sera sous forme de marché à procédure adaptée selon la technique d'achat de l'accord cadre à bon de commande pour une durée maximale de 4 ans.

L'analyse comptable et les perspectives d'évolution des locaux conduit à une estimation de 190 000 € HT. Compte tenu du point 7 de la délibération n° 68/2020 du conseil communautaire relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer à l'autoriser à :

- Lancer et passer la consultation,
- Signer toutes les pièces nécessaires à la consultation, à l'attribution des marchés ainsi que tout document y afférent,
- Exécuter les marchés.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- Lancer et passer la consultation,
- Signer toutes les pièces nécessaires à la consultation, à l'attribution des marchés ainsi que tout document y afférent,
- Exécuter les marchés.

5. Finances – Décision Modificative n° 1 – Budget Principal 2024

Le Président fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Communautaire a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Afin de régulariser les écritures de portage foncier de l'EPF74 au chapitre 27 sur le budget annexe ZA MARLENS, il convient d'inscrire des crédits suffisants au chapitre 27 sur le budget principal pour pouvoir verser une avance complémentaire du budget principal au budget annexe.

Par conséquent, les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative n° 01 sur le Budget principal de la CCSLA sont les suivantes :

		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
23	2312 - Travaux aménagement terrains		-61 000 €
27	27638 - Autres établissements publics	+61 000 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+61 000 €	-61 000 €
SOLDE DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+0 €	

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- Autoriser le versement d'une avance complémentaire de 61 000€ du budget principal au profit du budget annexe ZA MARLENS
- Approuver la décision modificative n° 1 du Budget principal de la Communauté de Communes des Sources du Lac D'Annecy comme susmentionnée
- Autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, un vice-président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une avance complémentaire de 61 000€ du budget principal au profit du budget annexe ZA MARLENS
- Approuve la décision modificative n° 1 du Budget principal de la Communauté de Communes des Sources du Lac D'Annecy comme susmentionnée
- Autorise le Président ou, en cas d'empêchement, un vice-président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Finances – Décision Modificative n° 1 – Budget ZA MARLENS 2024 (insuffisance crédits chapitre 27 : annuités portages fonciers EPF74)

Le Président fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Communautaire a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Afin de comptabiliser sur le budget annexe ZA de Marlens (au lieu du budget annexe DEVECO) les écritures de portage foncier de l'EPF74 sur la commune de Val de Chaise, il convient d'inscrire les annuités de portage au compte 27638 ainsi que les frais de portage et frais annexes au compte 608.

N'ayant pas les crédits nécessaires sur le chapitre 27, il est nécessaire d'abonder ce chapitre afin de pouvoir honorer cette opération.

Par conséquent, les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative n° 01 sur le Budget annexe ZA Marlens sont les suivantes :

		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	6015 - Terrains à aménager		-197 000 €
011	608 - Frais accessoires	+56 000 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+56 000 €	-197 000 €
-----------------------------------	------------------	-------------------

SOLDE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-141 000 €
---	-------------------

		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
042	71355 - Stocks terrains aménagés		-141 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-141 000 €
-----------------------------------	-------------------

SOLDE RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-141 000 €
---	-------------------

		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
27	27638 - Autres établissements publics	+202 000 €	
040	3555 - Terrains aménagés		-141 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+202 000 €	-141 000 €
----------------------------------	-------------------	-------------------

SOLDE DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+61 000 €
--	------------------

		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
16	168748 - Avance principal	+61 000 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	+61 000 €
----------------------------------	------------------

SOLDE RECETTES D'INVESTISSEMENT	+61 000 €
--	------------------

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- Approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe ZA Marlens de la Communauté de Communes des Sources du Lac D'Annecy comme susmentionnée

- Autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, un vice-président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 du Budget annexe ZA Marlens de la Communauté de Communes des Sources du Lac D'Annecy comme susmentionnée
- Autorise le Président ou, en cas d'empêchement, un vice-président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Finances – Créances admises en non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe déchets ménagers

Monsieur le Président explique que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la Communauté de communes et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances sur le budget annexe des déchets ménagers et de prononcer leur admission en non-valeur *selon la liste n°6451450911 en annexe* en date du 09/09/2024.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à **2 301.45 €** tandis que les créances éteintes représentent un montant de **1 200.00 €** pour le budget annexe des déchets ménagers.
Soit un total de 3 501.45 €.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à **2 301.45 €** tandis que les créances éteintes représentent un montant de **1 200.00 €** pour le budget annexe des déchets ménagers.
Soit un total de 3 501.45 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

BUDGET	COMPTE	MONTANTS
BA Déchets ménagers	6541 – créances admises en non-valeur	2 301.45 €
	6542 – créances éteintes	1 200.00 €

- D'autoriser l'inscription des crédits au budget annexe des déchets ménagers de la CCSLA sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 créances éteintes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

BUDGET	COMPTE	MONTANTS
BA Déchets ménagers	6541 – créances admises en non-valeur	2 301.45 €
	6542 – créances éteintes	1 200.00 €

- Autorise l'inscription des crédits au budget annexe des déchets ménagers de la CCSLA sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 créances éteintes.

Arrivée de Madame Florence GONZALES

8. Finances – Attribution d'une subvention pour l'achat d'un minibus à l'établissement public intercommunal autonome « Les Couleurs du Lac »

Monsieur le Président communique aux membres de l'Assemblée que l'établissement public intercommunal autonome « Les Couleurs du Lac » a pour projet l'acquisition d'un minibus aménagé dans le but de faciliter le déplacement de ses résidents.

Il rappelle que l'établissement comprend deux sites d'hébergement : l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Alfred Blanc » à Faverges-Seythenex et l'EHPAD « La Provenche » de Saint-Jorioz.

L'utilisation du véhicule sera mutualisée entre les deux résidences pour permettre un usage commun.

Le coût d'achat du minibus est estimé à 57 892 €.

Par conséquent l'Etablissement « Les Couleurs du Lac » recherche des partenaires susceptibles de participer au financement.

A ce titre, la fondation des Hôpitaux de France a allouée une subvention d'un montant de 20 000€, l'association « les Amis de la Provenche » dont l'objectif est l'amélioration du bien-être des résidents de l'EHPAD la Provenche à St Jorioz a récolté 24 000 € de fonds.

Monsieur le Président indique que la commune de Saint-Jorioz participe également au financement de cet achat.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de soutenir ce projet en faveur des aînés de Faverges-Seythenex et d'accorder à l'établissement les Couleurs du Lac, une subvention d'équipement d'un montant de 9 000 € .

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 9 000 €

9. Finances – Parc Naturel du Massif des Bauges – soutien pour l'organisation d'un atelier hors les murs

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la mise en place d'un Atelier Hors les Murs sur le territoire de la CCSLA et développe son contexte :

Cet atelier Hors Les Murs « Mise en valeur des paysages en transition à travers les patrimoines matériels et immatériels » s'inscrit dans le cadre de la démarche de revitalisation de Faverges-Seythenex, concrétisée dans le cadre de la convention cadre et du programme « Petite Ville de Demain », signée en février 2023 entre la Ville Centre (Faverges-Seythenex), la Communauté de Communes (CC des Sources du Lac d'Annecy), le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, la ville de Doussard et l'Etat.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la révision de la Charte du Parc. En effet, l'action du parc gravite autour de la préservation et de la valorisation des patrimoines de son territoire. Le territoire des Sources du Lac d'Annecy, par la diversité de ses paysages et son histoire, rassemble une multitude de patrimoines : naturel, bâti (dont archéologique et historique), industriel, culturel, géologique, alimentaire... la préservation et la valorisation de ces patrimoines se retrouvent dans les différentes fiches actions de la nouvelle charte du Parc.

Dans le cadre du partenariat consolidé entre la fédération des PNR et l'ANCT, le Parc des Bauges a proposé d'accompagner le dispositif Petite Ville de Demain de Faverges-Seythenex par un atelier hors les murs. De multiples études ayant été engagée en amont et en continuité de la convention (étude urbaine, mobilité douce, patrimoine bâti, économie...), il a été décidé de ne pas démultiplier les travaux sur ces domaines d'études, mais de proposer aux étudiants un sujet transversal permettant de créer du lien dans la commune et dans la communauté d'agglomération, en cohérence avec la convention PVD et la charte du PNR.

Dans le cadre de l'axe 4 « Valoriser le patrimoine », il a donc été prévu une action de valorisation d'un parcours patrimonial du territoire, faisant l'objet d'une fiche-action.

Sans écarter l'intervention à terme d'un bureau d'étude, et en parallèle d'une démarche interne au niveau de l'intercommunalité sur la mise en œuvre d'un schéma directeur de mobilité active, les élus et les partenaires ont souhaité la mise en place d'un atelier Hors les Murs. Ce dispositif permettra de disposer de regards croisés pluridisciplinaire extérieurs et d'opérer une prise de recul et un pas de côté pour le territoire, tout en offrant aux étudiants la possibilité « d'atterrir » sur un cas concret.

L'atelier aura vocation à inventorier, qualifier, et mettre en valeur la diversité, les interrelations et la complémentarité de ces patrimoines répartis à l'échelle de la communauté de communes, pour proposer un itinéraire, physique et/ou virtuel, permettant leur découverte par les habitants et visiteurs du territoire. Le parcours patrimonial sera également l'occasion de mettre en avant les démarches de transition engagées, à venir, nécessaires pour l'avenir de la commune et de la communauté de communes, en lien avec ces patrimoines (exemples non exhaustifs : évolution des activités industrielles, réemploi du bâti ancien, lien entre hydroélectricité et réchauffement climatique, utilisation des ressources locales, etc.).

Deux formations et une unité de recherche ont été identifiées pour s'emparer du contexte de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy :

- Master Management du tourisme durable de l'Université Savoie Mont-Blanc, groupe d'une vingtaine d'étudiants.
- BTS Made du Lycée professionnel d'art et de design La Fontaine de Faverges-Seythenex.

- Chaire de recherche VALCOM, Fondation Université Savoie Mont-Blanc.

L'atelier se déroulera en plusieurs temps en alternance sur le territoire et dans les lieux de formation.

Une première journée de démarrage se tiendra le 11 octobre 2024 à l'Université Savoie Mont-Blanc, pour faciliter la synergie entre les formations et préparer les questionnaires qui seront diffusés pendant l'atelier.

Un séjour d'immersion se déroulera ensuite sur le territoire du 13 au 15 novembre 2024, à la rencontre des acteurs locaux et à la découverte des patrimoines et des ressources à valoriser. Les étudiants et accompagnants seront logés sur place, au Val de Tamié.

Un troisième temps sur le territoire, le 7 février 2025, permettra aux étudiants de faire une première restitution aux élus et techniciens, afin d'exposer leur diagnostic et leurs pistes de propositions.

Les retours du comité de pilotage leur permettront de préparer leur rendu final qui sera présenté le 4 avril 2025, à Faverges.

Monsieur le Président expose les dépenses ainsi que le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Financements	
Hébergement (3 jours et 2 nuits)	2856,40 €	PNR du massif des Bauges (lignes Etat et Région)	9 000€
Restauration locale	5488€	Fédération des PNR	2 500€
Frais de déplacement	4312€	Communauté de communes des sources du Lac d'Annecy	2 000€
Impression document valorisation	800€		
Total	13 456,40€ arrondi à 13 500€		13 500€

L'ensemble des dépenses sera porté par le PNR du Massif des Bauges, qui percevra les financements de la Fédération des Parcs Naturels et de la Communauté de Communes.

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la participation de la Communauté de Communes à cet Atelier Hors les Murs, selon les modalités énoncées, et notamment le versement d'une subvention de 2 000 € au Parc Naturel du Massif des Bauges.

Monsieur Sébastien SCHERMA demande quel est le nombre de jeunes concernés.

Il lui est répondu une vingtaine.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la Communauté de Communes à cet Atelier Hors les Murs, selon les modalités énoncées, et notamment le versement d'une subvention de 2000€ maximum au Parc Naturel du Massif des Bauges.

II. UBANISME – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

10. Aménagement du Territoire – Désignation d'un nouveau titulaire suppléant au Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie Mont Blanc

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 109/2022 du 17 novembre 2022 la CCSLA a adhéré au groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC.

Le groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Il a pour missions de :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données.
- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires.
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE.
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs.
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE).
- La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

Monsieur Marc BRACHET a été désigné titulaire et Monsieur Michel COUTIN suppléant.

Monsieur Michel COUTIN n'étant plus élu de la Commune de Doussard, Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il convient de le remplacer et de désigner un nouveau membre suppléant.

Monsieur le Président propose un vote à bulletin secret. Le Conseil, unanime, sollicite un vote à main levée.

Monsieur Philippe CHAPPET est candidat pour la suppléance.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la désignation du suppléant par un vote à main levée
- Désigne Monsieur Philippe CHAPPET suppléant.

11. Aménagement du Territoire – Convention de coordination et de financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) avec le Département de la Haute-Savoie pour l'année 2024

Madame Marielle JUILIEN, Vice-présidente en charge de la politique de l'habitat rappelle à l'assemblée les délibérations n° 115/2020 du 16 décembre 2020 et n° 148/2023 en date 14 décembre 2023 relatives à la mise en œuvre d'un Service Public de la Performance Energétique

sur le territoire de la CCSLA, porté par le département de la Haute-Savoie décliné dans le dispositif « Haute-Savoie Rénovation Énergétique » (HSRE).

Ce dispositif conduit en 2024 avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les EPCI de Haute-Savoie, dont la CCSLA est encadré par une convention de coordination et de financement du service public de la performance énergétique de l'habitat entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Après avoir pris connaissance de ladite convention pour l'année 2024, il est demandé au Conseil Communautaire :

- De bien vouloir autoriser le Président à signer la convention de coordination et de financement pour l'année 2024, jointe à la présente délibération,
- De s'acquitter à réception du titre de recette émis par le Département de sa part de financement au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de coordination et de financement pour l'année 2024, jointe à la présente délibération,
- S'acquitte à réception du titre de recette émis par le Département de sa part de financement au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

III. ENVIRONNEMENT

12. Déchets – Rapport annuel prévention et gestion des déchets 2023

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation et du traitement des déchets ménagers explique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés », en application des articles L2224-5, L 1411-13 et L 5211-39 du code des collectivités territoriales décret 2015 - 1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Un rapport de présentation résumé sera diffusé aux Communes membres pour affichage et mise à disposition du public. Le rapport complet – joint à la présente délibération – est disponible au siège de la Communauté de Communes et est consultable aux horaires d'ouverture.

Le rapport comprend, à l'instar des éléments du décret :

1. Les indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets :

- o Territoire desservi,
- o Collecte des déchets pris en charges par le service,
- o Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits.

2. Les indicateurs techniques relatifs au traitement :

- Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement,
- Mesures prises dans l'année pour prévenir et atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

3. Les indicateurs financiers :

- Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements,
- Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement,
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises,
- Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes,
- Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.),
- Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets
- Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années,
- Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchet.

La Commission « Valorisation des déchets » réunie le 1^{er} octobre a examiné ce rapport.

Monsieur le Vice-président demande au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du rapport 2023 de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME rappelle la baisse de 10 € la tonne incinérée décidée par le SILA, sur les 4 000 tonnes cela représente 40 000 €, a contrario la taxe sur les organismes polluants, a augmenté de 3 € soit un bénéfice final de 7 €. Cette baisse du coût de la tonne permet d'être à l'équilibre, d'autant plus que les bases ont augmenté, le différentiel revient à la CCSLA

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport 2023 de prévention et de gestion des déchets.

IV. ECONOMIE-TOURISME

13. Economie – Renouvellement convention mise à disposition de locaux et de mobiliers – Association SOLAL

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi rappelle que la CCSLA et l'association SOLAL s'engagent depuis plusieurs années dans une démarche

commune visant à promouvoir l'Économie Sociale et Solidaire, l'Économie Circulaire, ainsi que le développement de l'emploi local.

Par la délibération n° 136/17 du 16 novembre 2017, la CCSLA a validé la mise en place d'un projet de développement durable, incluant un volet d'insertion sociale avec la création d'un chantier d'insertion. Dans ce cadre, la CCSLA a acquis un bâtiment situé au 786, route du Pont Laffin – 74210 Giez (délibération n° 156/17 du 21 décembre 2017), afin d'y abriter cette activité.

En 2018, l'association SOLAL a été sélectionnée pour réaliser ce projet, avec la création d'une boutique solidaire, « Le GALTA », visant à donner une seconde vie aux objets restaurés. Ce projet a également pour objectif de développer l'économie circulaire et s'intègre pleinement dans la politique environnementale de la collectivité, en répondant aux objectifs de réduction des déchets et de changement des comportements des habitants.

L'association SOLAL, agréée par l'État, porte le chantier d'insertion. Elle est responsable de l'accueil, de l'embauche, du suivi, et de la mise au travail des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Par la délibération n° 132/19 du 13 décembre 2019, la CCSLA a validé la mise à disposition des locaux et du terrain situés sur la commune de Giez à l'association SOLAL, pour abriter le chantier d'insertion « Le GALTA », moyennant une redevance annuelle.

La convention de mise à disposition des locaux et du mobilier est arrivée à terme le 31 décembre 2023.

Monsieur le Vice-Président indique que la commission Développement économique du 3 septembre 2024 et le Bureau du 19 septembre 2024 ont réaffirmé la volonté de la collectivité de poursuivre le partenariat avec l'association SOLAL.

Il propose donc de renouveler la convention de mise à disposition de locaux pour une durée de trois ans, prenant effet le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026, avec une redevance annuelle de 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC par an.

Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention jointe en annexe pour une durée de trois ans couvrant les années 2024, 2025 et 2026 ;
- D'approuver la redevance annuelle d'un montant de 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Monsieur Philippe CHAPPET demande si ce loyer est indexé.

Il est répondu par la négative s'agissant d'une redevance pour une convention d'occupation et non un bail.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention jointe en annexe pour une durée de trois ans couvrant les années 2024, 2025 et 2026 ;
- Approuve la redevance annuelle d'un montant de 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC ;

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

14. Economie – Renouvellement convention d'objectifs avec l'association SOLAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.1611-5 relatifs aux subventions et aides en nature,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Monsieur le Vice-Président, en charge du développement économique et de l'emploi, rappelle que la CCSLA et l'association SOLAL s'engagent depuis plusieurs années dans une démarche commune visant à promouvoir l'Économie Sociale et Solidaire, l'Économie Circulaire, ainsi que le développement de l'emploi local.

Par délibération n° 132/19 du 13 décembre 2019, la CCSLA a validé la mise à disposition de locaux et du terrain situés au 786, route du Pont de Laffin à Giez, pour abriter l'activité du chantier d'insertion « Le Galta ». Cette mise à disposition constitue un avantage en nature, considéré par la loi comme une subvention, qui doit faire l'objet d'un conventionnement lorsque son montant dépasse 23 000 €.

Par délibération n° 133/19 du 20 décembre 2019 et n°118/2020 du 16 décembre 2020 la CCSLA a approuvé une convention d'objectifs conclue avec l'association SOLAL pour les années 2019 à 2022. Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2022.

Monsieur le Vice-Président indique que lors de la commission Développement économique du 3 septembre 2024, et du Bureau du 19 septembre 2024, la collectivité a réaffirmé sa volonté de poursuivre le partenariat avec l'association SOLAL. Un avis favorable a été émis pour le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux ainsi que de la convention d'objectifs.

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler la convention d'objectifs entre la CCSLA et l'association SOLAL pour une durée de trois ans, couvrant les années 2024, 2025 et 2026.

Cette convention précisera les modalités du soutien matériel et financier apporté par la CCSLA à l'association SOLAL, notamment :

La mise à disposition de locaux, incluant le bâtiment « Le Galta » à Giez, moyennant une redevance annuelle ;

La mise disposition gratuite de la plateforme de dons située à la déchetterie ;

Ainsi que l'utilisation gratuite des salles de formation à l'Espace la Clé.

La totalité de ces mises à disposition représente une subvention en nature d'un montant total de 41 090 €.

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil Communautaire de :

- Approuver le renouvellement de la convention d'objectifs entre la CCSLA et l'association SOLAL pour une durée de trois ans, couvrant les années 2024, 2025 et 2026,
- Approuver l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 41 090 €,

- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur Philippe CHAPPET demande si dans l'intitulé « approuver l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 41 090 € » il ne faudrait pas rajouter maximum, comme cela est en nature, par précaution, pour les années à venir, le coût n'est pas encore connu.

Monsieur le Président répond que cela paraît difficile, c'est un service que la CCSLA rend.

Monsieur Sébastien SCHERMA indique que sur les tarifs de la Clé, seul le montant d'un local augmentera, le reste ne bouge pas.

Monsieur le Directeur des Services précise que le montant n'est indiqué qu'à titre indicatif, s'agissant de subventions en nature mais cela est comptabilisé et permet de déclencher les conventions d'objectifs si le montant de 23 000 € est dépassé. C'est simplement une indication qu'ils doivent avoir dans leur compte. Cela est une recette fictive qui correspond à une dépense fictive dans le bilan financier annuel de l'association. Cela ne change rien qu'il y ait une augmentation ou non du prix des salles, simplement dans leur bilan de l'année suivante, cela se compensera par une dépense fictive sans changement de la convention d'objectifs et de financement qui reste obligatoire à partir de 23 000 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention d'objectifs entre la CCSLA et l'association SOLAL pour une durée de trois ans, couvrant les années 2024, 2025 et 2026,
- Approuve l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 41 090 €,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

15. Economie – Subvention LEADER – Bois Cyclerie

Monsieur Sébastien SCHERMA, Vice-président en charge du Développement économique et de l'Emploi rappelle que la CCSLA, compétente en matière de développement économique, peut soutenir les associations et organismes intervenant dans des domaines liés à ses compétences.

Il souligne que, dans ce cadre, par délibération n° 10/2023 du 26 janvier 2023, la CCSLA a approuvé une convention avec la Région portant sur la mise en œuvre d'aides économiques incluant l'octroi de subventions directes aux acteurs privés, en complémentarité avec le programme LEADER « Entre Lacs et Montagnes ».

Monsieur le Vice-président informe que l'association LA BOIS'CYCLERIE, située au 939 Route de Tamié, 74210 Faverges-Seythenex, a sollicité une subvention auprès de la CCSLA dans le cadre du programme LEADER.

LA BOIS'CYCLERIE, une association régie par la loi 1901 créée en 2022, œuvre pour le développement de filières d'économie circulaire. Elle répond aux problématiques de gestion des ressources par le biais du réemploi et de la réutilisation de matières hors d'usage.

L'association accueille également des jeunes et des adultes en situation de handicap, avec pour objectif de les former et de susciter leur intérêt pour le travail du bois de réemploi.

Le bilan des deux premières années d'activité de l'association montre des résultats positifs, notamment :

- 150 adhérents, dont 80 % résident sur les communes des Sources du Lac d'Annecy.
- 50 tonnes de déchets bois collectées, évitant ainsi leur dépôt en déchèterie, dont plus de 50 % provenant du territoire de la CCSLA.
- 10 personnes issues de la fondation OVE Faverges ont été accueillies pour des stages de découverte et d'initiation. Des partenariats existent avec des entreprises emblématiques.

LA BOIS'CYCLERIE souhaite développer son activité sur le territoire des Sources du Lac et élargir l'accueil dans ses ateliers à des jeunes et adultes en difficulté, afin de leur offrir une initiation aux métiers du réemploi du bois et de les associer pleinement à ce projet.

Afin de consolider le lancement de cette nouvelle activité, l'association a sollicité en juillet dernier une subvention de 1 680 € auprès de la CCSLA, soit 16 % des dépenses estimées à 10 500 €. Ces dépenses incluent les frais d'intervention d'un professionnel des métiers du bois pour l'animation des ateliers, ainsi que l'achat d'outillage et d'équipements nécessaires.

L'obtention de cette subvention auprès d'une collectivité publique est une condition impérative pour débloquer un financement européen de 6 720 €, soit 64 % des dépenses, via le programme LEADER porté par le Syndicat mixte du Parc de la Chartreuse pour le GAL AURA « Entre Lacs et Montagnes ».

L'association autofinancera les 2 100 € restants, soit 20 % des dépenses totales.

Le Bureau communautaire du 11 juillet 2024 ainsi que la Commission Développement économique du 03 septembre 2024 ont émis un avis favorable pour accompagner financièrement l'association à hauteur de 1 680 €, sous réserve de la validation par le Comité de Programmation du GAL AURA « Entre Lacs et Montagnes ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 680 € à l'association LA BOIS'CYCLERIE

16. Economie – Tarifs La Clé

Monsieur Sébastien SCHERMA, Vice-président en charge du développement économique et de l'emploi rappelle que par la délibération n° 157/2023 du 14 décembre 2023, la CCSLA a validé les tarifs de location pour l'utilisation de l'espace de coworking, des salles de formation, du bureau à la carte et des services annexes de l'Espace La Clé pour l'année 2024.

Monsieur le Vice-président rappelle que le bâtiment disposait de deux ateliers inoccupés.

La CCSLA avait décidé, en 2023, d'engager des travaux afin de mettre en cohérence l'ensemble du bâtiment. Ces travaux visaient à réhabiliter l'un des anciens ateliers en une salle de séminaire, d'une surface de 110 m², destinées aux acteurs économiques. Les travaux se sont achevés en septembre 2024. Cet espace est entièrement équipé (vidéoprojecteur, système audio, climatisation, mobilier, etc.) et peut accueillir environ 52 personnes assises et environ 100 personnes debout.

Le deuxième atelier, d'une superficie de 80 m², n'a pas encore été rénové, mais peut accueillir en l'état des formations de type "techniques".

Monsieur le Vice-président propose d'élargir l'offre de locations de l'Espace La Clé en ajoutant à la location la salle de séminaire et le deuxième atelier pour des formations techniques, et de reconduire les tarifs de l'année 2024 pour l'année 2025, tout en prenant en compte les modifications suivantes :

- Arrondir le montant du forfait annuel pour l'espace de coworking, qui était proposé à 2 044,80 € TTC, à 2 040 € TTC.
- Proposer un tarif de location pour la salle de séminaire à 400 € TTC la journée et 250 € TTC la demi-journée.
- Proposer un tarif de location pour l'atelier "formations techniques" à 200 € TTC la journée et 125 € TTC la demi-journée.

Monsieur le Vice-président précise que la commission Développement économique du 3 septembre 2024 ainsi que le Bureau réuni le 26 septembre 2024 ont émis un avis favorable à ces propositions.

TARIFS LA CLE - SEPT 2024				
ESPACE COWORKING				
Dénomination	Prix HT en €	Taux TVA en %	Prix TTC 2024-2025 en €	Montant TVA en €
1 jour	10 €	20	12 €	2 €
1 semaine	50 €	20	60 €	10 €
1 mois	150 €	20	180 €	30 €
1 an (nouveau tarif)	1 700 €	20	2 040 €	340 €
Remplacement badge perdu	10 €	20	12 €	2 €
SALLE DE REUNION				
Dénomination	Prix HT en €	Taux TVA en %	Prix TTC 2024-2025 en €	Montant TVA en €
Petite salle 1/2 journée (salle 6 personnes)	25 €	20	30 €	10 €
Petite salle 1 journée (salle 6 personnes)	50 €	20	60 €	10 €
Grande salle 1/2 journée (salle 20 personnes)	60 €	20	72 €	12 €
Grande salle 1 journée (salle 20 personnes)	120 €	20	144 €	24 €
Salle de séminaire 1/2 journée	208 €	20	250 €	42 €
Salle de séminaire 1 journée	333 €	20	400 €	67 €
Salle atelier pour formations techniques (1/2 journée)	104 €	20	125 €	21 €
Salle atelier pour formations techniques (1 journée)	167 €	20	200 €	33 €
BUREAU A LA CARTE				
Dénomination	Prix HT en €	Taux TVA en %	Prix TTC 2024-2025 en €	Montant TVA en €
1/2 journée	15 €	20	18 €	3 €
Journée	25 €	20	30 €	5 €
TARIF PHOTOCOPIES				
Dénomination	Prix HT en €	Taux TVA en %	Prix TTC 2024-2025 en €	Montant TVA en €
A4 noir et blanc	0,18 €	20	0,22 €	0,04 €
A4 couleur	0,20 €	20	0,24 €	0,04 €
A3 noir et blanc	0,25 €	20	0,30 €	0,05 €
A3 couleur	0,30 €	20	0,36 €	0,06 €

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en location de la salle de séminaire et de l'atelier pour des formations techniques
- D'approuver les tarifs susmentionnés pour l'année 2024 et l'année 2025, incluant les nouvelles offres de location ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces décisions.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la mise en location de la salle de séminaire et de l'atelier pour des formations techniques
- Approuve les tarifs susmentionnés pour l'année 2024 et l'année 2025, incluant les nouvelles offres de location ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces décisions.
- Monsieur Philippe CHAPPET souhaite faire part aux membres du Conseil que la dernière réunion de la Commission Développement Economique s'est déroulée dans la nouvelle salle de la Clé. Il complimente la qualité de celle-ci et le travail réalisé par les services de la CCSLA .
- Il demande au Président d'y organiser un Conseil Communautaire afin que l'ensemble des Elus la découvre et profite de ce nouvel équipement.
- Monsieur Le Président répond que cette possibilité a été évoquée, l'office de Tourisme s'y est déjà réuni.

17.Communication

Décision n° 08 : Indemnisation du commissaire enquêteur ayant pour objet « Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Sources du Lac d'Annecy »

18. Questions diverses

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET avise les membres du Conseil d'une rencontre entre le Président de la CCSLA, le Vice-président de la Région, Monsieur AGUILERA, les Elus du Grand Annecy ainsi que les Elus d'Arlysière, dont le sujet portait sur les mobilités de l'axe Annecy-Albertville. Différentes options ont été présentées et le territoire doit se positionner sur ces propositions.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET précise que ce sujet concerne les habitants du territoire, et souligne que le Conseil Communautaire a rarement l'occasion de débattre du devenir du Territoire, aussi elle demande que ce point ne soit pas seulement examiné en Bureau Communautaire mais également inscrit à l'ordre du jour du Conseil pour que l'ensemble des Elus puissent s'exprimer.

Madame Marielle JUILIEN répond qu'effectivement les Elus ont rencontré Monsieur AGUILERA et les Elus d'Arlysière mais cela n'était que pour la présentation d'état des lieux. Une rencontre est programmée la semaine prochaine pour en débattre. L'agence écomobilité a été reçue et a présenté un état de la faisabilité des différents types de services qui pourraient assurer la liaison Annecy - Albertville en passant par Doussard - Faverges. Elle indique qu'aucun choix n'a été fait, il est demandé un avis. Aucune décision n'a été prise en amont.

Monsieur le Président assure aux membres du conseil qu'aucune décision n'est prise en cachette. A la demande de la CCSLA des rencontres ont été organisées entre les partenaires de l'agglomération d'Albertville et d'Annecy en présence de la Région. Une réunion a eu lieu en mai dernier, une nouvelle aura lieu la semaine prochaine. Aujourd'hui n'a été dressé qu'un état des lieux.

Le Président rappelle que la CCSLA a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité, c'est donc la Région qui gère ce dossier. Les collectivités d'Annecy et d'Albertville ont opté pour des choix différents, c'est à la Région qu'il incombe de trouver un accord dans ces divergences.

Ce sujet peut être débattu, la CCSLA peut donner son avis, mais elle ne peut dicter aux autres collectivités leurs choix.

Madame Marielle JUILIEN informe que le Président s'est rendu à la réunion du SCOT, Monsieur Antoine DE MENTHON a suggéré de profiter de l'opportunité des JO de 2030 pour réaliser ce transport.

Monsieur Philippe CHAPPET demande au Président de faire un point sur les 2 projets de crèches, notamment les lieux, le déroulement, les plannings.

Monsieur le Président répond que des études ont été lancées avec l'AMO. Il y a une volonté politique d'augmenter le nombre des effectifs de ces crèches soit pour Faverges passer de 40 à 50 et Doussard de 24 à 39.

Madame Michèle DOMENGE CHENAL indique que cette augmentation concerne 25 berceaux supplémentaires soit 15 pour Doussard et 10 pour Faverges. Une analyse des besoins a été réalisée pour calculer ce nombre. Elle précise que les structures resteront, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas une seule et grande crèche qui obligerait un financement différent.

Monsieur le Président rappelle que la CCSLA a fait le choix de 2 crèches, une pour le secteur de Doussard et l'agrandissement de celle de Faverges. L'avancement du dossier sera présenté à l'Assemblée. Pour l'instant une étude de faisabilité est élaborée avec les problèmes techniques qui se posent.

Madame Michèle DOMENGE-CHENAL informe qu'un COPIL aura lieu demain matin ce qui donnera une idée de chiffrage.

Madame Marielle JUILIEN indique que lors de la dernière réunion avec la Caisse d'Allocations Familiales, Mme REYNAUD REY a bien orienté la CCSLA sur les différentes subventions et aides dont elle pourrait bénéficier.

Monsieur le Président précise que les choses sont très encadrées par la CAF, tant au niveau du financement, des surfaces, des besoins en personnel. Il appartient à l'AMO de régler ces points.

Monsieur le Président fait un point sur l'avancée du projet du transport à la demande.

Madame Marielle JUILIEN précise que l'agence Ecomobilité élabore la convention pour une présentation au prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Président annonce que le dossier sera présenté au prochain Bureau Communautaire, il y aura rapidement des décisions à prendre en Conseil Communautaire. La mise en place de ce service est espérée pour la fin d'année voir début 2025.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Le Président clôture la séance à 20 heures.

Le Secrétaire de séance
M. André BRUNET



Le Président
M. Jacques DALEX

